

2018/35

Procès-verbal de la séance du 05 novembre 2018

Le 05 novembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Pierre-Henri ARNSTAM, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **31 octobre 2018**

Présents : Pierre-Henri ARNSTAM, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Guillaume MOLIERAC, Rolande PITON, Jean-Pierre LECLAIR, Jean-Raymond CRUCIONI, Sylvie AVEZOU, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie CLAUDE, Benjamin MAUVRIT.

Représenté·e·s: Christian PAJOT procuration à Jean-Jacques CAMINADE
Colette MAYET-DELBOURG procuration à Jean-Raymond CRUCIONI
Alain BRUGALIERES procuration à Rolande PITON

Absent·e·s excusé·e·s : Véronique LEYGUE

Secrétaire de séance : Marie-Christine DEBLACHE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Marie-Christine DEBLACHE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-072	<u>Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Parisot</u>	6-1-2

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Parisot conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 31 mars 2015 et 25 septembre 2018,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, décide :

Article 1 : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

CARRE N° 1 TOMBE N°8

Article 2 : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article 3 : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article 4 : Le terrain repris, une fois libéré de tout corps, sera repris par la commune pour réaménager un ossuaire.

Article 5 : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la Sous-Préfecture de Villeneuve-sur-Lot.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-073	<u>Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Villeréal</u>	6-1-2

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Villeréal conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 31 mars 2015 et 25 septembre 2018,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, décide :

Article 1 : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste en annexe ci-jointe.

Article 2 : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

2018/36

Article 3 : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article 4 : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article 5 : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la Sous-Préfecture de Villeneuve-sur-Lot.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-074	<u>Renouvellement du réseau assainissement : Places de la Libération, du Fort et Jean-Moulin</u>	1-3-1

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre des travaux de réaménagement des places de la Libération, du Fort et Jean-Moulin, il est nécessaire de renouveler le réseau d'assainissement de ces places.

Le Syndicat EAU47 demande une participation financière à hauteur de 10% du montant hors taxe de l'opération, toutes dépenses confondues : maîtrise d'œuvre, travaux, test de réception et factures diverses.

Monsieur le Maire informe que le montant total des dépenses de cette opération s'élève à **102.803,22€ HT**.

La participation financière de la commune s'élèverait à **10.280,32 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement du réseau d'assainissement Places de la Libération, du Fort et Jean-Moulin,
- **Approuve** la prise en charge par la commune pour un montant de **10.280,32 € HT**,
- **S'engage** à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante,
- **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

Réflexion pour déterminer les travaux à réaliser pour l'an prochain. - Projet de création d'une salle de sport à l'école élémentaire. - Mise en sécurité de l'église et diagnostic des travaux (gros œuvre et réseau électrique) à réaliser ultérieurement. - Poursuite de la rénovation des rues de la bastide. - Participation au SDEE47 pour l'effacement du réseau aérien de la rue Saint-James. - Devis pour le floutage des vitres des écoles pour leur mise en sécurité. - Portier-visiophone pour l'école élémentaire. - Personnel de remplacement à l'école maternelle. - PLUi : définition et programmation des orientations d'aménagement. - CAUE : couleurs recommandées pour le bâti : façades, menuiserie, bardage... - Immeuble en péril rue Noire. - AVAP : le calendrier a pris du retard. - Projet de salon de thé (licence et terrasse). - « Bastides Aquitaine » tiendra son assemblée générale à Villeréal le 25 mai 2019. - Association « Notre Village » pour la revitalisation des zones rurales et la dynamisation des villages : une annonce pour l'installation d'un dentiste sera déposée. - Compte-rendu de l'Assemblée Générale du Tennis. - De nouveaux propriétaires venus s'installer rue

Descambis à Villeréal souhaitent acheter le terrain communal voisin. - Cérémonie de signature de la Charte des Plus Beaux Villages de France. - Commémoration du 100^{ème} anniversaire de la fin de la Première Guerre Mondiale (Exposition). - Villeréal au palmarès du concours départemental des Villes, Villages, Maison et Ecluses fleuris. - Stationnement dans des petites rues de la bastide : une étude de faisabilité sera réalisée pour qu'elles soient uniquement piétonnes. - Prochain conseil municipal, undi 10 décembre 2018 à 20h30.